



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 08/2023
AU CONSEIL COMMUNAL

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION
POUR L'ANNÉE 2024**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE 13 SEPTEMBRE 2023
SÉANCE DE COMMISSION LE 14 SEPTEMBRE 2023
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE LE 28 SEPTEMBRE 2023
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE 11 OCTOBRE 2023

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU PRÉAVIS.....	3
2. BASE LÉGALE.....	3
3. SITUATION ACTUELLE	3
4. INVESTISSEMENTS.....	7
5. PÉRÉQUATION	5
6. BUDGET 2024	6
7. CONCLUSIONS	10

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

L'actuel arrêté d'imposition de Saint-Sulpice fixe le taux d'impôt communal à 55% de l'impôt cantonal de base. Ainsi en a décidé le Conseil communal sur proposition de la Municipalité en 2022, suite au rejet en référendum des augmentations proposées l'année précédente. Dans le but d'éviter un creusement des déficits dans cette situation précaire, la Municipalité a réalisé en 2023 un important effort sur les charges. Un effort qui s'est manifesté par une série d'économies et la décision de renoncer à tout nouveau service à la population, la priorité étant donnée au maintien des services existants.

La situation a profondément changé depuis lors. L'accord sur la péréquation conclu en mars dernier entre le Canton et les deux faïtières de communes promet d'améliorer sensiblement les finances de Saint-Sulpice. 2024 se conclura certainement sur une perte conséquente, avec des charges continuant à augmenter plus vite que les revenus. Mais la baisse des charges de péréquation à partir de 2025 promet de rétablir les comptes dès l'année suivante.

Dans ce préavis, la Municipalité propose par conséquent de maintenir le taux d'imposition de Saint-Sulpice à 55.

2. BASE LÉGALE

La loi sur les impôts communaux (LlCom) du 5 décembre 1956 autorise les communes à percevoir une série d'impôts et de taxes lorsque leurs revenus ne suffisent pas à couvrir leurs dépenses (art. 1 al. 1).

Elle précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base (art. 6 al. 1) et que ce pour-cent doit être le même pour les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que pour les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales (art. 6 al. 2).

Elle ajoute que les arrêtés communaux sont soumis à l'approbation « du département en charge des relations avec les communes ». Et ce au plus tard le 30 octobre (art. 33 al. 1).

L'autorisation du Conseil d'État est accordée pour une durée de cinq ans au maximum (art. 3 al. 1).

La loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 dispose que le Conseil communal (ou général) délibère sur le « projet d'arrêté d'imposition » (art. 4 al. 4). Ainsi le prévoit également le règlement du Conseil communal de Saint-Sulpice (RCC) dans son article 17, al. 4.

3. SITUATION ACTUELLE

Comptes 2022

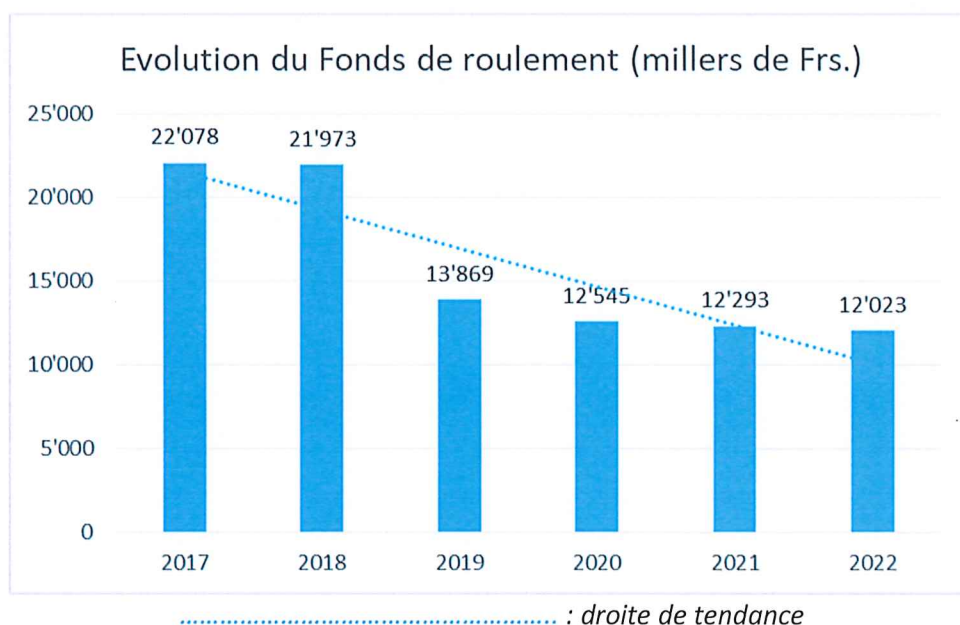
Les comptes de la Commune avaient été exceptionnellement positifs en 2021, en raison d'une rare et improbable conjonction de facteurs positifs : des impôts sur les successions et donations supérieurs de près d'un million de francs à l'exercice précédent ; une récupération de frais et d'intérêts de retard de près de CHF 500'000 et une baisse de quelque CHF 350'000 de la péréquation horizontale. Ce qui leur avait permis de conclure sur un solde de fonctionnement et un solde de fonctionnement épuré positifs, respectivement de CHF 258'000 et de CHF 83'000.

Les comptes 2022 ont été malheureusement plus proches de la moyenne, avec un solde de fonctionnement et un solde de fonctionnement épuré négatifs, respectivement de CHF - 1'348'000 et de CHF - 1'365'000. La marge d'autofinancement a été légèrement positive, à hauteur de CHF 258'359.20, mais elle reste très éloignée du CHF 1'000'000 nécessaire en moyenne annuelle pour rembourser dans les délais l'emprunt de CHF 12'000'000 contracté lors de la construction du Collège des Pâquis et, a fortiori, pour financer de futurs investissements. Équivalant à moins de 1% des revenus courants de la Commune, elle reste aussi très en-dessous des recommandations du Canton, qui considère « mauvaise » toute valeur inférieure à 3%.

Fonds de roulement

La trésorerie est le terme communément employé pour désigner le total des sommes à disposition immédiate d'une commune. Son montant à un moment donné, typiquement au terme d'un exercice, n'est cependant pas un indicateur fiable. Il fluctue constamment, et parfois arbitrairement, dans de grandes proportions. Selon qu'une collectivité réalisera de gros paiements le 31 décembre ou le 1^{er} janvier, elle présentera une trésorerie très différente dans ses comptes annuels alors que sa situation sera strictement la même.

Pour juger des montants réellement disponibles, un autre indicateur est employé : le fonds de roulement, qui égale la trésorerie + les débiteurs - les créanciers +/- les écritures transitoires et évite donc l'arbitraire des dates précises de paiement. Or, le fonds de roulement de Saint-Sulpice a été en baisse constante ces dernières années.



La Commune a pu financer jusqu'à récemment non seulement ses dépenses courantes mais aussi l'essentiel de ses investissements par la trésorerie courante. Elle a encore pu payer cash la moitié du Collège des Pâquis en 2015 et, plus récemment, l'entièreté de sa garderie. Mais cette époque est révolue : ces prochaines années, la Commune devra recourir massivement à l'emprunt pour payer ses investissements et réserver sa trésorerie au paiement de son ménage courant ainsi qu'au remboursement de ses dettes.

Emprunts

Un emprunt de CHF 12'000'000 a été conclu en 2015 auprès du fonds de pension de la Poste, avec une échéance de 20 ans au taux de 1.14%, pour financer la construction du Collège des Pâquis.

Toutes choses égales par ailleurs, la Commune aurait besoin d'une marge d'autofinancement positive de CHF 1'000'000 par année sur les 12 prochaines années pour rembourser cet emprunt dans les délais.

Dans l'état actuel des finances communales, il est déraisonnable de penser que ce but pourra être atteint. Mais un autre objectif conforme aux bonnes pratiques peut être fixé : le remboursement de cette même facture sur la période d'amortissement recommandée des biens immobiliers, à savoir sur 30 ans. Dans ce cas, les CHF 12'000'000 devront être remboursés dix ans plus tard, en 2045, ce qui suppose un remboursement moyen déjà plus réaliste de CHF 550'000 par an. Un tel délai exigera cependant de rééchelonner cette dette, avec le risque d'avoir à payer un taux d'intérêt supérieur à l'actuel.

4. INVESTISSEMENTS

Les investissements à réaliser ces prochaines années seront majeurs, entre les différents chantiers du Laviau (notamment le transfert du port et le déplacement des terrains de sport), la construction d'une nouvelle voirie-déchèterie et, au terme de la décennie, celle d'une annexe au collège des Pâquis. Et c'est sans parler des travaux récurrents d'entretien et de rénovation des routes, de l'éclairage public et du système d'épuration.

Au total, ce sont près de CHF 40'000'000 qui devraient être investis au cours de la décennie. Notre fonds de roulement s'étant considérablement réduit ces dernières années, il faut s'attendre à ce que les investissements à venir soient financés dans une très large mesure par des emprunts, donc par une croissance de la dette.

En soustrayant aux CHF 40'000'000 susmentionnés les importants montants attendus de la vente des deux parcelles de l'actuelle déchèterie et de la vente des droits de boucle dans le port, ce sont quelque CHF 30'000'000 qui s'ajouteront probablement à la dette actuelle.

En remboursant ces CHF 30'000'000 dans le délai d'amortissement classique de 30 ans, la Commune devra payer grosso modo CHF 1'000'000 par année d'ici à 2055-2060 pour rembourser cette dette, en plus des CHF 550'000 qu'elle doit rembourser pour le Collège des Pâquis d'ici à 2045. Au total, il faut donc s'attendre à ce qu'elle doive sortir annuellement CHF 1'550'000 à partir du milieu de la prochaine législature, soit dès les années 2028-2030.

L'endettement n'est pas une pratique réhivitoire. Au contraire, elle permet de respecter un principe de base de toute bonne gestion financière communale : celui d'« équité intergénérationnelle », à savoir de l'équivalence temporelle entre le bénéficiaire d'une prestation et le payeur de cette même prestation. Elle devient problématique lorsque le débiteur ne parvient pas à assurer son remboursement au fil des ans. Et c'est cela que Saint-Sulpice doit éviter.

Il reste à savoir comment la Commune pourra maintenir son endettement sous contrôle, en faisant en sorte de rembourser ses emprunts dans des délais raisonnables et de limiter le montant des intérêts à payer année après année. La solution la plus courante est d'augmenter le taux d'imposition, CHF 1'500'000 correspondant plus ou moins à 4 points d'impôts. Deux autres pistes peuvent cependant être suivies.

La première est celle des revenus alternatifs à l'impôt. En ce sens, la Municipalité a réalisé une tentative durant l'année écoulée en explorant la possibilité de louer en DDP, à des fins d'activité, deux grandes parcelles communales. Elle y a finalement renoncé, après avoir reçu plusieurs offres d'acteurs prestigieux

et constaté qu'aucun d'eux, malgré ses énormes moyens, ne répondait à ses attentes : un revenu d'au moins CHF 750'000 (équivalent à deux points d'impôt) et des constructions capables de s'insérer harmonieusement dans leur environnement bâti.

La Municipalité ne croit plus guère à cette piste. La valorisation des parcelles communales peut cependant prendre d'autres formes. Elle peut passer par des locations en DDP à des fins d'habitat, qui pèsent plus sur les charges de la Commune (raison pour laquelle l'installation d'activités a été privilégiée dans un premier temps) mais qui rapportent aussi davantage.

Et puis, elle peut évidemment passer par la vente de biens immobiliers. Mais c'est là une solution de facilité, qui règle des problèmes immédiats en appauvrissant la Commune à long terme. Raison pour laquelle la Municipalité considère qu'elle doit être conservée pour des temps particulièrement durs – des temps que Saint-Sulpice, heureusement, est loin de connaître actuellement.

La seconde piste est celle d'une réduction des charges. La Municipalité s'y essaie tous les jours, en évitant toute dépense superflue, mais elle est décidée à maintenir le nombre et la qualité des services offerts à la population, ce qui limite évidemment drastiquement sa marge de manœuvre. D'autant que le seul maintien des prestations existantes coûte de plus en plus cher. La situation paraissait bloquée pour longtemps lorsqu'un coup de théâtre est survenu... du côté de la péréquation.

5. PÉREQUATION

Le 30 mars 2023, les deux faitières des communes vaudoises, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV), ont signé avec l'État un accord qui modifie en profondeur les mécanismes péréquatifs en vigueur depuis de longues années dans le canton.

Ce texte, censé entrer en vigueur en 2025, n'est pas acquis puisqu'il doit encore passer devant le Grand Conseil, voire devant le Peuple. Mais il a une forte probabilité de s'imposer, étant donné qu'il a été taillé dans ce but : il avantage les trois quarts de la population et des communes vaudoises.

La Commune de Saint-Sulpice a beaucoup à y gagner. Elle sera plutôt désavantagée par la péréquation horizontale (celle entre communes) qui l'obligera à verser dans un « pot commun » une partie importante de ses revenus (80% du supplément d'impôt qu'elle reçoit par rapport à la moyenne des communes). Mais elle sera très avantagée par la péréquation verticale (la contribution à la cohésion sociale), étant donné qu'elle va la payer en fonction de la taille – moyenne – de sa population et non plus de la richesse – supérieure – de ses contribuables. Elle sera également avantagée par la réforme de la facture policière, puisque les communes qui, comme elle, ne recourent que subsidiairement à la police cantonale ne paieront plus qu'un tiers de cette dernière et non plus deux tiers comme aujourd'hui.

Le Canton a estimé les sommes que les différentes communes devraient payer ou recevoir à travers les différents mécanismes de la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). Selon ses calculs, Saint-Sulpice pourrait verser quelque CHF 1'830'000 de moins à la péréquation.

La tentation est grande de réduire d'autant les impôts. Mais la Municipalité n'entend pas y céder trop vite. Ce chiffre, d'abord, est le fruit d'une simple simulation et peut se révéler inexact « à l'usage » : c'est en 2025, lorsqu'il sera confronté à la réalité, qu'il se confirmera ou non. La situation financière de Saint-Sulpice est, ensuite, très insatisfaisante. Les comptes communaux se terminent régulièrement sur un solde de fonctionnement négatif et une marge d'autofinancement largement insuffisante à l'accomplissement de sa fonction, la prise en charge des investissements. Quant aux liquidités à disposition, elles s'approchent régulièrement de 0, au point que la Municipalité a dû demander l'année

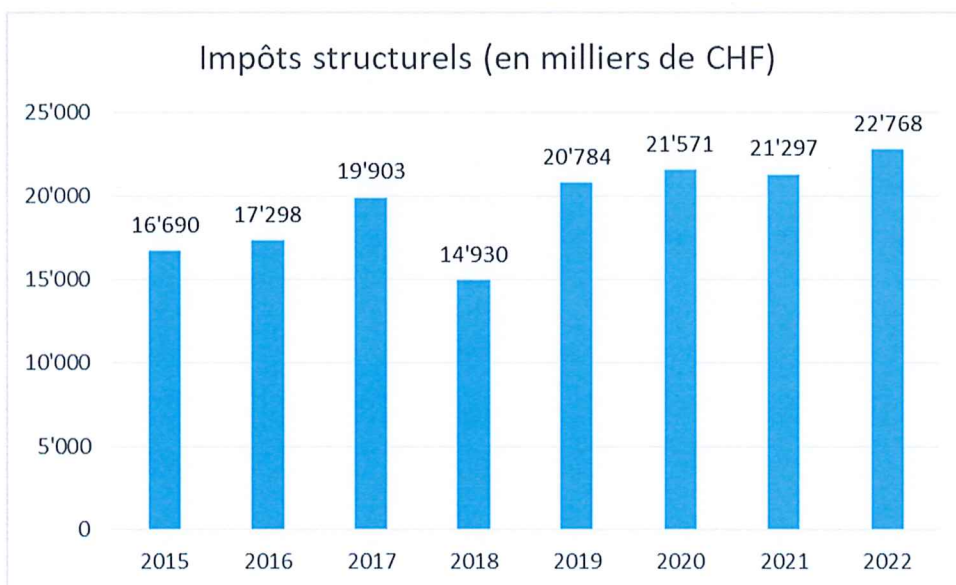
passée au Conseil communal une autorisation d'emprunter pour le ménage courant au cas où ses caisses devaient se retrouver totalement vides.

6. BUDGET 2024

Le budget 2024 est en phase de préparation. Des informations importantes, en provenance de l'extérieur notamment, manquent à l'heure où nous écrivons ces lignes et risquent de faire encore défaut jusqu'au milieu de l'automne. Dans ces conditions, un pré-budget a plus de chance d'induire ses lecteurs en erreur que de représenter une base solide de réflexion. La Municipalité privilégiera donc ici quelques considérations sur l'évolution des principaux postes de revenus et de charges.

Les revenus :

Les impôts représentent encore et toujours l'essentiel des revenus de la Commune, mis à part une série de recettes liées à des dépenses précises, telles les taxes affectées, les subventions ou la participation des parents aux coûts des services pré, para et extra-scolaires.



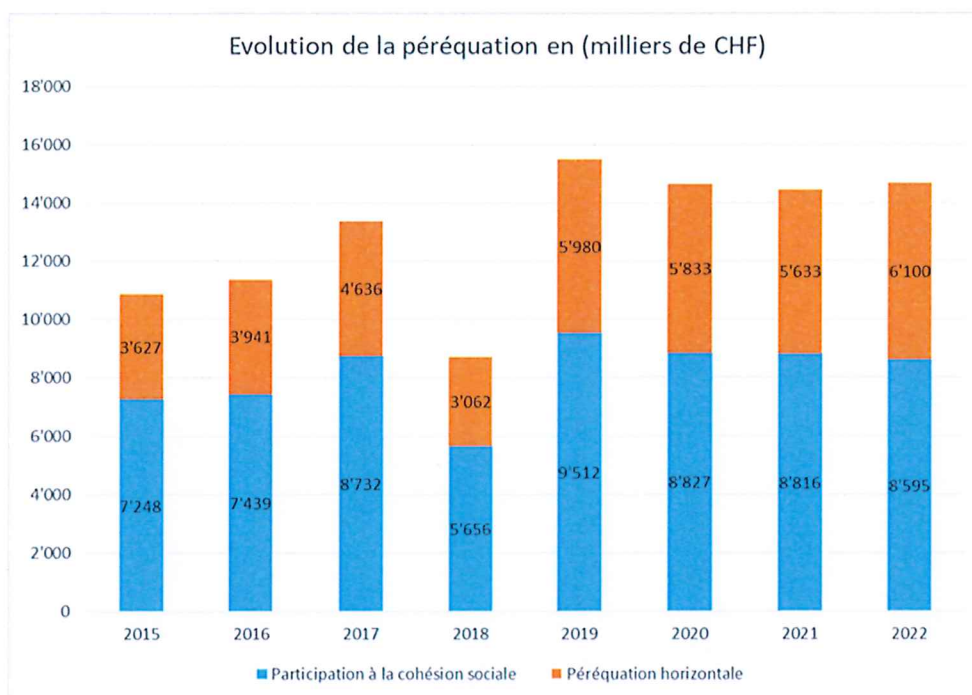
Le plus important d'entre eux, l'impôt sur le revenu, présente une tendance à la hausse sur le long terme mais, après une forte augmentation dans les années 2010, il a traversé un replat, pour passer de CHF 14'326'936 en 2019 à CHF 13'667'948 en 2020, CHF 13'898'691 en 2021 et CHF 15'006'223 en 2022. L'impôt sur la fortune, le deuxième en importance, a oscillé autour de 3,3 à 3,7 millions entre 2013 et 2019, avant d'atteindre les 3,8 millions en 2020 et 2021 et dépasser légèrement les 4 millions (CHF 4'120'924) en 2022.

La différence de plus de 1 million qui est apparue entre les exercices 2021 et 2022, alors même que rien ne le laissait présager, montre bien à quel point la marge d'incertitude est grande.

Les charges :

Les indications manquent encore, en cette fin du mois d'août, pour estimer avec précision les charges à venir. La Municipalité ne sait encore à peu près rien, notamment, de deux sources d'augmentations récurrentes : les transports publics, qui sont en plein développement (les TL se préparent à passer au tout électrique, ce qui va coûter très cher), et l'indice suisse des prix à la consommation, dont le chiffre d'octobre sert à indexer les salaires du personnel. Les factures de la péréquation, elles, sont toujours aussi difficiles à prévoir avec précision. À une nuance près : la Participation à la cohésion sociale paraît

légèrement à la baisse depuis l'accord conclu entre le Canton et l'Union des communes vaudoises (UCV) en 2020.



En matière de charges, le coût du personnel va continuer à augmenter. Contrairement à une idée répandue, ce n'est pas l'augmentation de la population qui explique cette évolution mais les attentes de plus en plus élevées des administrés (en matière de places d'accueil, par exemple) et du Canton (avec des lois de plus en plus contraignantes notamment). La Municipalité souhaite ainsi renforcer le service de voirie et le service technique en les dotant de 1 poste supplémentaire chacun. Elle désire parallèlement augmenter fortement la capacité de la garderie et de l'UAPE.

Ces deux structures sont archipleines et ne parviennent plus à répondre aux demandes des parents de la commune, ce dont témoignent leurs longues listes d'attente. Or, la Municipalité estime parfaitement légitime l'aspiration des pères et des mères à mener une carrière professionnelle accomplie à côté de leur vie de famille. Et elle considère qu'il est de la responsabilité d'une collectivité moderne de les y aider.

Le financement du Service enfance et jeunesse est complexe, puisque ses différentes structures ont des sources de financement variées où se combinent, selon des logiques propres, apports de la Commune, versements des parents et subventions... tantôt au niveau strictement communal, tantôt à un niveau supra-communal. Les services concernés de l'administration (Enfance et jeunesse, Ressources humaines, Bâtiments et Finances) ont travaillé sur le sujet au cours du premier semestre 2023 pour arriver à la conclusion que l'agrandissement conséquent de la garderie et de l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) coûterait à Saint-Sulpice un montant annuel compris entre CHF 334'000 et CHF 495'000.

La dépense s'élèvera cependant à la moitié de cette somme en 2024, soit à quelque CHF 200'000, étant donné que le personnel concerné entrera en fonction non au début de l'année mais au début du second semestre. Elle s'élèvera en revanche à quelque CHF 400'000 en 2025, lorsque les nouveaux effectifs seront employés toute l'année.

Le taux d'imposition

Dans la situation difficile des finances communales en début de législature, après le refus de la hausse du taux d'imposition, la Municipalité s'était donné un principe : maintenir les services existants, dont aucun ne paraît superflu, mais ne pas ajouter de nouveaux services sans obtenir de nouveaux revenus en

proportion. La réforme de la péréquation a bouleversé la donne, en promettant à Saint-Sulpice d'économiser d'importants montants dès 2025. Cette économie de charge permet à la Commune de repartir de l'avant sans nécessiter parallèlement de nouvelles recettes.

La Municipalité a décidé d'en tenir compte dès à présent. Pour cette raison, elle prévoit d'augmenter l'offre de son Service enfance et jeunesse en 2024 sans augmenter simultanément les impôts, alors que le coût de l'opération s'élèvera annuellement à quelque CHF 400'000, soit à l'équivalent très approximatif d'un point d'impôt.

Ce faisant, la Municipalité est bien consciente que les comptes 2024 et, avant eux, le budget 2024 seront largement déficitaires. Mais elle considère que la Commune peut se permettre une année « creuse », puisqu'elle a la quasi-assurance de connaître par la suite une période faste.

La stabilité du taux d'imposition est, par ailleurs, un atout pour la Commune. Elle ne doit être remise en cause qu'en cas de nécessité. Cela a été le cas par le passé mais ne le sera plus, selon toute vraisemblance, ces prochaines années.

Si l'avenir ne confirme pas ces pronostics, il sera toujours temps de réévaluer la situation.

	Canton	Saint-Sulpice *	Total
2008	151.5	60.0	211.5
2009	151.5	60.0	211.5
2010	151.5	60.0	211.5
2011	157.5	54.0	211.5
2012	154.5	56.0	210.5
2013	154.5	55.0	209.5
2014	154.5	55.0	209.5
2015	154.5	55.0	209.5
2016	154.5	55.0	209.5
2017	154.5	55.0	209.5
2018	154.5	55.0	209.5
2019	154.5	55.0	209.5
2020	156.0	55.0	211.0
2021	155.0	55.0	210.0
2022	155.0	55.0	210.0

7. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°08/2023,
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE


- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe du présent préavis, dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire municipale :


E. Dubuis




M. Fournier

Délégué municipal : Etienne Dubuis

Annexes :

- Arrêté d'imposition pour 2024
- Plan des investissements pour la période 2023-2030

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Ouest lausannois
Commune de Saint-Sulpice (VD)

ARRETE D'IMPOSITION pour 2024 à 2024

Le Conseil général/communal de Saint-Sulpice (VD).

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2024, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 55%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 0.8 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 80 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 80 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100 Fr.

Exonérations :

Chiens d'aveugles

Autres chiens mis au service exclusif de leur propriétaire et au bénéfice d'une attestation

Chiens dont les propriétaires bénéficient des prestations complémentaires AVS/AI

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

Plan des investissements envisagés pour la période 2023-2026

Plan des investissements pour la période 2023-2030 (En milliers de Francs)		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements décidés									
Informatique Communale: migration des serveurs physiques	PM 04/23	43							
Migration des programmes Office et messagerie	PK 04/23	34							
Achat parcelle 187	PM 13/18	192							
Acquisition mobilier Centre 60	PM 04/16	9	9		9				
RC1, étape 3, crédit de construction	PM 03/19	661							
Remplacement EUJEC et réaménagement chemin Russel (réalisation)	PM 12/22	1'250							
Crédit cadre pour Rehabilitation collecteurs publics (résultat de l'état 0)	PM 04/22	200	600	600	600				
Garderie	PM 14/19	667							
		3'056	609	609	609	0	0	0	0
4'883									
Investissements prévus									
Réfection et entretien bât. communaux		200	100	100	100				
Centre 42 - Remplacement chaudière	PM 07/23	158							
Crédit étude Voirie yc pré-étude		800	2'000	4'000	4'000				
Construction Voirie, déchetterie, bâtiment administratif									
Portakabin Paquis				350	350	800	5'000	5'000	
Crédit étude Bâtiment scolaire et parascolaire									
Bâtiment scolaire et parascolaire									
Réhabilitation du parc du Russel (y.c. place de sport)			400	400					
Etude rezonance Laviou		300	100	100					
Transfert des terrains de sport au Laviou				2'500	2'500				
Déplacement du port de la Venoge		500	500	2'000	2'000	2'000	2'000		
Renaturation Chamberonne		150	150						
Renouvellement éclairage public Rue du Centre/Crêt		318							
RC1 - étape 1 mise en conformité d'éclairage public (étude et réalisation)		325							
RC82 - TL ligne 33 Vallaire (étude et réalisation)		350							
Renouvellement 12 Abris de bus (mob. Urbain + elec)		435	385						
Création d'une zone 20			250	250					
Réhabilitation STAP Chamberonne (voir chiffre avec Mme Junco)		60							
Excavatrice voirie		120							
		3'716	3'885	9'700	8'950	2'800	7'000	5'000	0
41'051									
Total		6'772	4'494	10'309	9'559	2'800	7'000	5'000	0
45'934									

L'article 18 du règlement sur les finances communales stipule que le plan est présenté au conseil communal. Il n'est pas soumis au vote.